



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 05 – JANVIER 2019
Recueil publié le 30 janvier 2019

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N°05 – JANVIER 2019
Recueil publié le 30 janvier 2019

PREFECTURE DE LA VENDEE

**UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (UT DREAL)**

- ARRÊTE PREFECTORAL DREAL N°2019-01 portant renouvellement de la composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des marais de Müllembourg (Vendée)

- ARRÊTE PREFECTORAL DREAL N°2019-02 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des marais de Müllembourg (Vendée)



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTE PREFECTORAL DREAL N° 2019-01
portant renouvellement de la composition du conseil scientifique de la réserve naturelle
nationale des marais de Müllembourg (Vendée)

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU les articles L. 332-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'article R. 332-18 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 94-752 du 30 août 1994 portant création de la réserve naturelle des marais de Müllembourg (Vendée) ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral DREAL n° 2013 302-0005 du 29 octobre 2013 portant renouvellement de la composition du conseil scientifique de la réserve naturelle des marais de Müllembourg (Vendée) est arrivé à son terme ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des marais de Müllembourg (Vendée) est composé comme suit :

- Monsieur André BARZIC, naturaliste, ornithologue ;
- Monsieur Joseph BAUDET, expert en gestion hydraulique et hydrobiologie des marais maritimes ;
- Madame Céline CHADENAS, géographe : géographie de l'environnement et du littoral ;
- Madame Dominique CHAGNEAU, experte en botanique ;
- Monsieur Patrick GUEGUEN, naturaliste, expert en arachnologie ;
- Monsieur Emmanuel JOYEUX, expert en avifaune migratrice et en gestion des milieux naturels ;
- Monsieur Régis MARTY, expert en invertébrés et poissons amphihalins.

Les membres du conseil scientifique sont désignés intuitu personae pour leurs compétences scientifiques et s'expriment en tant que personne experte de leur(s) spécialité(s) scientifique(s) et non pour le compte de l'organisme pour lequel ils travaillent ou ont travaillé.

Article 2 : Le conseil scientifique est consulté sur le plan de gestion et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve.

Article 3 : Le conseil scientifique se réunit au moins une fois par an.

Article 4 : Les membres du conseil scientifique élisent parmi eux un président et un vice-président.

Article 5 : Le mandat des membres du conseil scientifique est de cinq ans et peut être renouvelé. Si un membre vient à démissionner ou n'est plus disponible, le mandat de son remplaçant expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui du membre remplacé.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée et qui sera notifié à chacun des membres du conseil scientifique ainsi qu'au gestionnaire de la réserve.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 29 JAN, 2019

Le Préfet de la Vendée,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTE PREFECTORAL DREAL N° 2019-02
portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle
nationale des marais de Müllembourg (Vendée)

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU les articles L. 332-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R. 332-15 à R. 332-17 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 94-752 du 30 août 1994 portant création de la réserve naturelle des marais de Müllembourg (Vendée) ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral DREAL n° 2015-04 du 9 novembre 2015 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des marais de Müllembourg (Vendée) est arrivé à son terme ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRÊTE

VU les articles L. 332-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R. 332-15 à R. 332-17 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 94-752 du 30 août 1994 portant création de la réserve naturelle des marais de Müllembourg (Vendée) ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral DREAL n° 2015-04 du 9 novembre 2015 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des marais de Müllembourg (Vendée) est arrivé à son terme ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1^{er} : Placé sous la présidence du Préfet de la Vendée ou de son représentant, le comité consultatif de la réserve naturelle nationale des marais de Müllembourg (Vendée) est composé comme suit :

Représentants d'administrations et d'établissements publics de l'Etat concernés :

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ou son représentant ;
- Mme la déléguée interrégionale Bretagne et Pays de la Loire de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- M. le délégué Centre-Atlantique du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant ;
- M. le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vendée ou son représentant.

Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

- M. le maire de Noirmoutier-en-l'Île ou son représentant ;
- M. le président de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ou son représentant ;
- M. le président du Conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- M. le président du Conseil départemental de la Vendée ou son représentant ;
- M. le président de l'Etablissement Interdépartemental pour la Démoustication du littoral atlantique ou son représentant.

Représentants des propriétaires et des usagers :

- M. le président de la Coopérative des producteurs de sel de l'Ouest ou son représentant ;
- M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée ou son représentant ;
- M. le président de l'Association des Amis de l'île de Noirmoutier ou son représentant ;
- M. Philippe GAUTIER, représentant des propriétaires privés ;
- Mme Gwenaëlle DE PILLOT, animatrice nature.

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

- M. le conservateur de la réserve naturelle régionale du polder de Sébastopol (Vendée) ;
- M. le président du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des marais de Müllembourg (Vendée) ou son représentant ;
- M. le directeur du Conservatoire Botanique National de Brest ou son représentant ;
- M. le président de la Coordination des Associations Environnementales du Littoral Vendée ou son représentant ;
- Mme Elizabeth LAMBERT, Maître de conférence, Université Catholique de l'Ouest à Angers.

Article 2 : Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés.

Article 3 : Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

Il donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le sous-préfet des Sables-d'Olonne et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 29 JAN. 2019

Le Préfet de la Vendée,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT